

Garanties des missions des collaborateurs réalisées avec une protection adaptée pour le chef d'entreprise

Protection de la responsabilité du chef d'entreprise

Une sécurité juridique supplémentaire : la responsabilité du chef d'entreprise est garantie en cas de défaut d'assurance des collaborateurs.

Exemple : collaborateur non assuré pour le risque automobile ou en défaut d'assurance : usage professionnel non déclaré sur le contrat personnel, cotisation impayée, etc.

Tout trajet demandé par l'employeur est considéré comme faisant partie d'une mission et tout accident survenant à l'occasion d'une mission peut engager la responsabilité professionnelle de l'entreprise tant vis-à-vis d'un tiers que pour les dommages subis par le véhicule personnel du collaborateur.

Une tranquillité sociale préservée : aucun risque de conflit avec les collaborateurs en cas d'accident Mission. Tout sinistre intervenu dans le cadre de leur mission professionnelle sera pris en charge par le contrat Mission.

Une offre complémentaire à un contrat RC entreprise car :

* Le contrat Mission garantit les dommages aux véhicules du collaborateur. Le contrat RC entreprise ne les garantit pas.

* Le contrat Mission se substitue toujours au contrat automobile du collaborateur, alors que le contrat RC entreprise n'intervient que s'il y a défaut d'assurance du collaborateur.

L'accident en mission est pris en charge par l'assureur de l'entreprise

Prise en charge totale* des coûts directs liés à un accident Mission : remboursement des dommages corporels et matériels causés à un tiers, des dommages causés au conducteur et aux véhicules personnels des collaborateurs (accidents, vol, incendie, bris de glaces...).

* *sauf franchise*

Des collaborateurs très satisfaits : ils n'ont pas à supporter les conséquences financières d'un

accident en mission. Ils peuvent bénéficier aussi de prestations d'assistance en cas de panne et d'accident dès 0km.

Des démarches administratives simples : en cas d'accident mission, l'employeur doit seulement fournir une attestation certifiant que le collaborateur était en mission au moment du sinistre.

Une offre qui s'adapte aux besoins de l'entreprise

Deux formules de garanties pour répondre aux demandes spécifiques de l'entreprise :

Une formule packagée ou une formule sur-mesure qui permettent au chef d'entreprise de combiner garanties de base, options, montants de garanties et de franchises.

Un contrat souple : tous les collaborateurs peuvent être assurés quelle que soit leur mobilité :

- * sédentaires et/ou non sédentaires (choix à la souscription).
- * salariés ou non : collaborateurs d'une entreprise, membres d'une association, stagiaires, intérimaires (sauf VRP et consultants travaillant chez le souscripteur).
- * quelle que soit la fréquence d'utilisation du véhicule que ce soit de manière ponctuelle, régulière ou quotidienne.
- * y compris les conducteurs novices.

Un contrat simple à souscrire et à gérer :

- * Pas de désignation au contrat des véhicules et des conducteurs : seul le nombre de kilomètres parcourus annuellement par l'ensemble des collaborateurs lors des missions, est à déclarer par le chef d'entreprise.
- * Les antécédents d'assurance ne sont pas pris en compte à la souscription (pour les risques < à 500 000 km).
- * En cas de dépassement en cours d'année du nombre de kilomètres déclarés au contrat, il suffit au chef d'entreprise de le signaler à son assureur.
- * A l'échéance, il n'y a pas de régularisation de la cotisation sur l'année passée. Seule une lettre-avenant est envoyée à l'entreprise. Elle la retourne uniquement si elle souhaite modifier la tranche kilométrique pour l'année à venir.

Des collaborateurs plus satisfaits

Ils n'ont pas besoin de déclarer un usage professionnel sur leur contrat automobile personnel, la cotisation de leur contrat personnel n'est donc pas majorée.

Seul l'usage « Trajets Domicile/lieu de travail » est nécessaire

Ils ne supportent pas les conséquences financières d'un accident mission : les dommages à leur véhicule sont pris en charge par le contrat Mission, même s'ils ne sont assurés qu'au tiers. Ils peuvent bénéficier d'une assurance conducteur pour compléter l'indemnisation de la sécurité sociale.

Leur bonus-malus n'est pas dégradé.

Le contrat Mission propose une assistance aux personnes et aux véhicules dès zéro kilomètre :

- * avec notamment une aide téléphonique pour remplir le constat amiable,
- * avec le dépannage, relevage, remorquage du véhicule en cas de panne y compris lors de la crevaison, de l'éclatement des pneumatiques ou lors d'une erreur de carburant et en cas de dommages tous accidents, vol, incendie...